

Avant-propos	<i>G. BEIS</i>	2
Contrat de solidarité et éducation	<i>A. TÉVOÉDJRÉ</i>	4
Heurs et malheurs de l'éducation solidaire. Introduction à une problématique des contrats de solidarité éducative	<i>R. COLIN</i>	9
Solidarité et contrats de solidarité dans la perspective d'un nouvel ordre international	<i>T. PANG</i>	16
Distances	<i>P.J. HOUNTONDI</i>	27
Université alternative comme utopie concrète	<i>H. DESROCHES</i>	34
Le rôle des écoles normales supérieures dans le développement des États africains	<i>I. THIAM</i>	45
DOCUMENT PÉDAGOGIQUE N° 2 : <i>Pour une politique linguistique centrée sur l'enfant. Le point de vue du pédagogue I - II - III - IV.</i>		
En direct...	• DES COLLOQUES, MONROVIA 1979, DAKAR 1980 • DE PARIS : APOSTROPHES, ENTRETEN AVEC WILLIAMS SASSINE ET TIerno MONÉMEMBO • DE MADAGASCAR : L'HIRA GASY • DU CONSEIL INTERNATIONAL DE LA LANGUE FRANÇAISE • DU CAP VERT • HOMMAGE A ALIOUNE DIOP	 55 60 68 71 74 78
D'un livre à l'autre :	• L'ÉCART • PANORAMA CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE CONGOLAISE CONTEMPORAINE • NOTES DE LECTURE	 81 84 85
Informations audio-scripto-visuelles.		87



RECHERCHE PÉDAGOGIE ET CULTURE

directeur de publication
François Vuarchex
rédacteur en chef
Denyse de Saivre
conseiller technique
Bernard Clergerie

AUDECAM
100, rue de l'Université
75007 Paris

*Les articles
publiés dans cette revue
n'engagent
que la responsabilité
de leurs auteurs.*

Parler de « nouvel ordre éducatif », c'est sans doute traduire une des aspirations les plus répandues, les plus fréquemment exprimées dans le monde, quels que soient les pays, quelles que soient les générations, mais tous ceux qui l'évoquent en ont-ils la même image ? Assurément pas. Notamment, s'agit-il d'habiller d'un projet plus ambitieux les efforts déployés pour redonner aux systèmes éducatifs leur « efficacité », ou au contraire convient-il de placer les processus éducatifs dans le cadre de nouveaux types de relations, que ce soit les structures internes des différentes sociétés que les hommes ont édifiées, ou les éléments d'un nouvel ordre international auquel la communauté des nations aspire ?

C'est résolument dans cette dernière perspective que se placent les différentes contributions à la réflexion qui nous sont proposées, contributions qui sont étonnamment convergentes dans leur analyse du sous-développement et de ses conséquences pour toutes les formes d'activités, y inclus, et peut-être surtout, les activités non économiques. D'aucuns trouveront, éventuellement, le procès trop systématique et, pourtant, à y bien réfléchir, il n'y a là rien de bien étonnant.

Deux décennies ont passé depuis la proclamation des indépendances et le bilan que l'on peut faire des résultats obtenus suscite dans toutes les enceintes internationales, voire dans les pays développés eux-mêmes, les plus vives appréhensions : les tensions nées des échecs répétés qui ont marqué les discussions entre pays développés et sous-développés ont atteint, tout le monde en convient, un degré alarmant. S'interrogeant sur les raisons de ces échecs, Albert Tévoédjrè et Thérèse Pang dressent le portrait de la société internationale d'aujourd'hui tel que les pays les plus faibles et les plus pauvres le perçoivent : une interdépendance, source d'antagonismes et d'injustices, fondée sur un système d'échanges qui a contribué à creuser les inégalités et à renforcer les dépendances.

Il était normal qu'une telle analyse conduisît à récuser les moyens utilisés (trop souvent limités à des propositions et des déclarations d'intentions) et à prôner l'instauration d'un nouveau type de relations entre États et la mise en œuvre, à l'inverse de la situation actuelle, d'une réelle solidarité

internationale, ce qui suppose que l'on sorte des règles qui ont prévalu jusqu'ici, que l'on reconsidère les rapports existants, et que l'on mette en place de nouveaux instruments juridiques et économiques sous la forme de « contrats de solidarité ».

Ce type de contrat nous introduit en effet dans un mode de concertation impliquant les partenaires les plus divers où le pouvoir de négocier n'est pas le privilège des seuls acteurs institutionnellement reconnus que sont les États et les firmes multinationales. Il offre le moyen de codifier dans tous les domaines de l'activité humaine les engagements réciproques qui peuvent être tout autant ceux de groupements sociaux (de villages, de villes ou professionnels) que d'États, et qui devront conduire à l'exécution de projets établis d'un commun accord entre les partenaires concernés. A ce titre, instruments privilégiés de l'affirmation concrète du droit au développement, ces contrats doivent « dépasser la simple égalité formelle » pour privilégier les exigences des plus faibles et des plus démunis.

Comme le souligne A. Tévoédjrè, il s'agit de mettre en place des pratiques nouvelles adaptées à la réalité présente, répondant à une exigence éthique, et de préciser : « l'objectif n'est pas de fondre l'humanité en un tout impersonnel et indifférencié... mais de promouvoir un ensemble solidaire, composé de personnes, de groupes, de peuples gardant chacun leur identité propre et, en premier lieu, leur spécificité culturelle ». C'est dire, et l'article de A. Tévoédjrè le démontre, que l'éducation offre au contrat de solidarité un domaine d'application particulièrement fécond, mais qu'en contrepartie, l'élaboration de ce contrat est l'occasion, pour toutes les parties engagées dans l'action éducative, d'une réflexion poussée sur le projet économique et social que l'on veut « promouvoir ». Riche d'exemples, son exposé nous aide à découvrir les exigences d'une éducation pour le développement.

Il revenait à Thérèse Pang, une fois admise la nécessité d'une réinterprétation des principes généraux du droit, de nous proposer les instruments juridiques permettant la mise en œuvre effective d'un nouvel ordre international au moyen d'une procédure contractuelle, agissant progressivement par des étapes ponctuelles pour lesquelles l'accord

des partenaires est plus facile à réaliser et dont la répétition créerait peu à peu ce climat de solidarité, condition de la survie de notre univers. S'appuyant sur de nombreux exemples, pris dans différents domaines, notamment dans celui de l'éducation, T. Pang rappelle qu'aux yeux du tiers-monde, une véritable égalité implique l'acceptation des positions défendues dans les instances internationales par les juristes des pays non alignés, notamment avec le droit à la réparation des dommages causés, celui pour chaque collectivité de disposer de la maîtrise effective de son destin. Cette exigence vaut tout particulièrement pour les domaines de la formation des hommes et de la culture dans son sens le plus large.

C'est cette exigence que nous allons retrouver dans les études de cas qui vont illustrer l'aspiration à un nouvel ordre éducatif.

C'est la dépendance du tiers-monde en matière de recherche scientifique qui nous vaut l'exposé le plus sévère : dénonçant le « système » actuel et analysant les pièges qu'il comporte pour les chercheurs africains, en particulier la nécessité absolue de sortir constamment de leur pays,

P.J. Hountondji ne fait sans doute pas

suffisamment intervenir les nuances

qu'appelleraient, tant les comportements nouveaux des communautés scientifiques internationales, que la multiplicité des contacts nécessaires, qui ne sauraient se concevoir sans déplacements, ceux-ci n'étant donc pas le signe d'une servitude particulière. Mais il était nécessaire d'affirmer qu'il appartenait d'abord aux pays africains de définir les objectifs de leur politique scientifique et que c'est seulement à partir d'eux qu'il sera possible de promouvoir, d'abord dans un cadre interafricain, puis dans un cadre international, les échanges et les actions concertés autour desquels une authentique solidarité pourra prendre corps.

Avec l'étude de R. Colin, nous retrouvons le domaine propre de l'éducation, mais il ne saurait être question de l'isoler du projet de développement qui exprime le choix fait par l'ensemble social qu'il concerne. Cela conduit à rechercher de nouvelles stratégies « pour réunir les éléments disjoints du système social et les recentrer sur un projet commun ». Cet objectif ne saurait être atteint sans le renforcement de l'identité culturelle, fondement

de la solidarité interne du pays concerné, et c'est seulement dans la mesure où elle tendra précisément à renforcer l'identité culturelle de chaque partenaire que la coopération éducative trouvera son véritable sens et pourra s'exprimer en forme de contrat de solidarité.

Le cas des Écoles normales supérieures, présenté par I. Thiam, illustre à merveille, par les difficultés qu'a provoquées l'insertion de ces institutions, initialement inspirées de modèles étrangers, dans le processus de développement, cette situation de conflit vécue dans la mise en œuvre des projets éducatifs et son analyse mène à des suggestions qui rejoignent celles de R. Colin ; mais, très précisément sur le plan pédagogique, elle pose le problème des rapports enseignants-enseignés.

Spécifique au domaine des sciences sociales, comme le souligne H. Desroches, l'Université coopérative internationale a offert à un certain nombre d'adultes, au cours des quatre dernières années, la possibilité d'une autoformation volontaire assistée. Sans doute ne peut-il s'agir que d'une clientèle précise, celle d'adultes professionnellement impliqués, capables de définir un projet de recherche s'alimentant de leur propre expérience, et de le conduire grâce à une interaction permanente entre leurs actions et leurs réflexions. Mais, ce qui est sans doute plus important, c'est que cette démarche a suscité la formation de groupes dans les pays développés, comme dans le tiers-monde : s'attachant à des projets traitant de leur propre terrain, ces groupes « endogènes et autogérés » coopèrent par un système de relations qui, ne privilégiant aucun centre, nous propose une image de ce que peut être, dans le domaine éducatif, un ordre nouveau.

Avec les colloques qui, en 1979 et 1980, ont, à Monrovia et à Dakar, évoqué les perspectives du monde africain pour l'an 2000, c'est encore cette conception d'un nouvel ordre éducatif qui se profile : promouvoir une éducation pour le développement, fondée sur le renforcement de l'identité culturelle de chaque groupe, établir en matière d'éducation une coopération internationale également enrichissante pour tous les partenaires. Le nouvel ordre éducatif ne peut en effet dissocier ces deux objectifs.

Gabriel Beis